

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2018

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES - (N° 938)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 68

présenté par

M. Lurton, M. Bazin, Mme Louwagie, Mme Trastour-Isnart, Mme Levy, M. Hetzel, M. Quentin, M. Brun, M. Le Fur, Mme Duby-Muller, M. Pauget, M. Perrut, M. Saddier, M. Brochand, M. Dive, M. Boucard, M. Cinieri et M. Cordier

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« pénal »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« est imprescriptible. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi met en lumière le phénomène d'amnésie traumatique, qui conduit certaines victimes à occulter inconsciemment les faits dont elles auraient pu être victimes. La prise de conscience peut arriver parfois bien tardivement.

Dès lors que ce phénomène a été identifié, il est donc proposé de rendre les actes de violences sexuelles imprescriptibles, afin de ne laisser aucune victime seule et démunie.

Par ailleurs, loin de ne toucher que les mineurs, ce phénomène d'amnésie traumatique peut concerner toutes les victimes de violences, quel que soit leur âge au moment des faits. Il n'y a donc pas lieu de distinguer entre victime mineure et victime majeure quant à l'application des délais de prescription.